



LA FORMATION BPJEPS

au GUC Espace Formation

(Brevet Professionnel de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et du Sport)

Spécialité Activités Physiques pour Tous

- Formation en alternance -

GUC Espace Formation

Maison du GUC
Piscine universitaire
38406 St Martin d'Hères



Catherine Epardeau
Agnès Grange
Tel : 04 76 82 44 43
www.guc.asso.fr
c.epardeau@guc.asso.fr

LE DIPLOME BPJEPS

DESCRIPTIF DU DIPLOME :

Créé en 2001, le BP JEPS (niveau 4) atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier. A terme, le BP JEPS est destiné à remplacer le BEES 1er degré et le BEATEP.

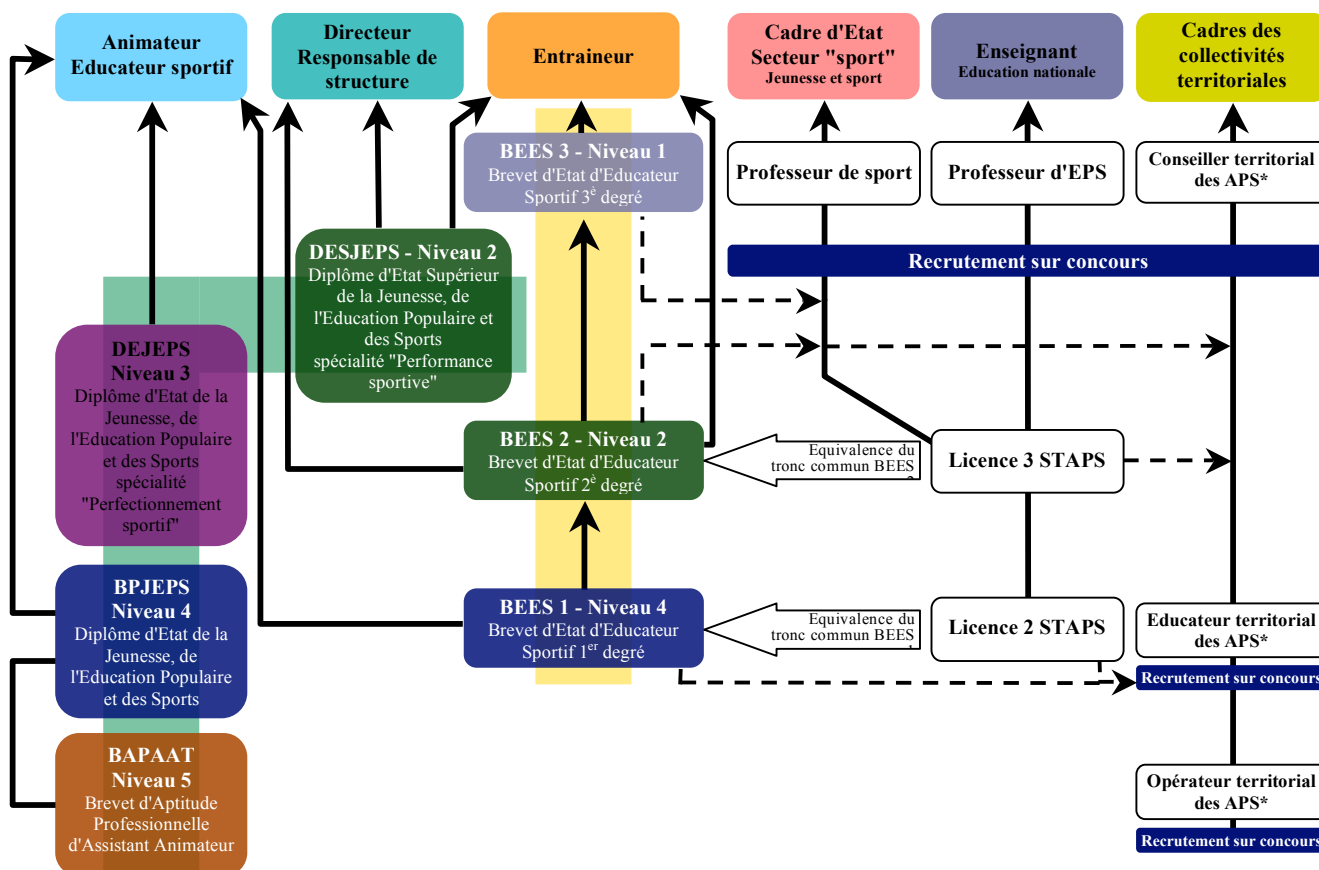
La préparation à ce diplôme est assurée par des centres de formation agréés par les directions régionales de la Jeunesse et des Sports.

DESCRIPTIF DE LA FILIERE :

La formation professionnelle continue offre également la possibilité de promotion sociale vers des emplois du champ requérant des qualifications de niveau 3 (encadrement d'équipe, enseignement sportif, gestion de petites structures, meneur de projets de développement territoriaux, postes à responsabilités dans les contrats intercommunaux d'agglomération...).

Demain, grâce à une véritable filière de qualification du niveau 4 au niveau 2, voire niveau 1, ces animateurs pourront évoluer vers des postes à responsabilité dans différentes structures, vers de l'ingénierie de formation, de la gestion, de la recherche...

Repères : la filière JEPS dans la formation aux métiers du sport



DESCRIPTIF DE LA FORMATION :

Le cursus comprend 10 Unités Capitalisables (ou modules de formation) : 4 UC transversales (communication, public, projet, gestion), 5 UC de la spécialité (pédagogie, mobilisation de connaissances et maîtrise des techniques de la spécialité) et 1 UC d'adaptation (adaptation à l'emploi et au contexte). Hormis cette dernière, les UC sont déterminées réglementairement par le ministère de la Jeunesse et des sports.

La formation peut être complétée par un module spécifique à la direction de centre de vacances ou de loisirs, à travers l'UC 11.

L'UC 10 (adaptation à l'emploi) :

L'UC 10 est construite par l'organisme de formation pour répondre aux besoins locaux spécifiques en terme d'emploi. Elle est donc propre à chaque organisme de formation et vise à adapter efficacement la formation aux emplois locaux.

L'UCC "Direction de centre de vacances ou de loisirs" :

C'est un complément de certaines spécialités de la formation BPJEPS (dont le BPJEPS APT), qui permet d'acquérir les compétences pour être capable de diriger un centre de vacances ou de loisirs. Il est cependant obligatoire d'avoir validé au préalable la formation initiale du BPJEPS APT.

L'évaluation des compétences :

Pour obtenir le diplôme, le candidat devra valider chacune des 10 UC principales au cours des épreuves de certification (pour chaque UC : 1 épreuve + 1 session de rattrapage).

DEBOUCHES :

L'animateur peut exercer ses fonctions au sein :

- des collectivités locales, les animateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques pour tous (ETAPS) ;
- d'associations, notamment sportives ;
- d'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs...).

Il peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique. L'offre d'animation concerne tous les publics, de tout âge, de la petite enfance aux seniors, et notamment le public d'âge scolaire.

L'ANIMATEUR SPORTIF "ACTIVITE PHYSIQUE POUR TOUS"

DESCRIPTIF DU METIER :

Le titulaire du BPJEPS APT, appelé animateur d'activités physiques ou sportives, animateur ou éducateur sportif plurivalent, ou encore animateur ou moniteur sportif, réalise des prestations visant 2 objectifs :

- le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien être ;
- la découverte, la sensibilisation et l'initiation en toute sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics.

L'initiation à une activité s'entend comme une action d'animation collective qui permet au public, à travers la démonstration et la réalisation d'exercices simples, effectués en toute sécurité, de découvrir individuellement ou collectivement :

- les gestes élémentaires d'une activité physique ou sportive ;
- les règles la concernant ;
- ses possibilités, ses limites et ses manques personnels dans l'activité concernée.

Les interventions du titulaire de la spécialité « activités physiques pour tous » ne visent pas le perfectionnement, la compétition ou une spécialisation dans une activité.

Cet animateur peut être amené à intervenir dans différents milieux, aussi bien en intérieur qu'en extérieur. Il garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations.

L'adaptation à l'emploi :

Le GUC Espace Formation propose, pour son BPJEPS APT, une UC 10 "**dynamisation vers l'emploi, centrée sur la connaissance et la valorisation des ressources du territoire**". Ce choix d'UC d'adaptation est axé à la fois sur l'élaboration d'un projet professionnel, sur la mise en œuvre de celui-ci et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

Les futurs animateurs auront la connaissance et la maîtrise des outils et des techniques pour s'intégrer sur le marché du travail en adéquation avec leur propre projet professionnel, de manière rapide et efficace.

L'UCC "Direction de centre de vacances ou de loisirs" :

Le GUC Espace Formation a choisi de programmer cette UC complémentaire dans son BPJEPS APT pour renforcer la polyvalence des futurs diplômés et leur donner les compétences pour réussir leur intégration professionnelle. Cette spécificité élargit le champ des employeurs puisqu'elle permet à son titulaire de travailler dans des structures organisant des centres de vacances ou de loisirs.

L'ACCES A LA FORMATION

Nombre de places limité à 15.

Conditions d'inscription et sélection des candidats :

1-Remplir les conditions règlementaires :

- être âgé(e) de 18 ans à la date du jury final ;
- être titulaire du PSC 1 (qui remplace l'AFPS) ou titre équivalent ;
- présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois, à la date d'entrée en formation ;
- présenter une attestation de recensement et/ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (PAPD) pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans.

2-Compléter et retourner le dossier d'inscription avant le 20 juin 2009 au GUC Espace Formation : Maison du GUC

*Piscine universitaire
38406 St Martin d'Hères.*

3-Réussir les tests d'exigences préalables à l'entrée en formation :

- test "Luc Léger" (épreuve d'endurance) ;
- parcours d'habileté motrice.

ou une des conditions suivantes :

- présenter une attestation de réussite au test "Luc Léger" ;
- être titulaire d'un brevet fédéral délivré par une fédération sportive reconnue par le ministère des sports ;
- être titulaire du BAPAAAT ;
- être titulaire d'un diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport

4-Réussir les tests proposés par le GUC Espace Formation :

- une épreuve écrite d'1H30, portant sur un sujet relatif à l'animation sportive ;
- un entretien de 30 mn devant un jury.

Recommandations :

Au regard de la spécificité de la formation, il est recommandé aux candidats :

- d'avoir une pratique sportive régulière (en club ou non) ;
- de posséder une expérience d'animation (sportive ou non) au sein d'une structure associative;
- de rechercher une structure professionnelle d'accueil avant le démarrage de la formation.

LES TESTS DE SELECTION :

① Les épreuves physiques (épreuves règlementaires) :

POUR CES 2 EPREUVES :

Chaque épreuve fait l'objet d'une cotation comportant un seuil éliminatoire établi en fonction du sexe et de l'âge des candidats. Seuls sont déclarés admis sélections les candidats ayant satisfait avec succès ces épreuves.

SONT EXEMPTES, AU VU DES PIECES JUSTIFICATIVES :

- 1- les personnes titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports,
- 2- les personnes titulaires du BAPAAT ou de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport.

- le test "Luc Léger" : cette épreuve de course a pour objectif de vérifier les capacités du candidat à courir, en tenant une distance minimum dans un temps donné (cf. détails pages suivantes).

Pour satisfaire la réussite de ce test, les paliers à atteindre sont de 7 pour les hommes et de 5 pour les femmes. En-dessous de ces paliers, le candidat ne seront pas sélectionnés.

- le parcours d'habileté motrice : ce parcours (cf. détails pages suivantes) doit permettre de vérifier si les candidats ont une maîtrise minimale des habiletés motrices fondamentales et composites, à savoir :
 - o la marche, la course
 - o le lancer
 - o le saut
 - o l'adresse (dribble)
 - o l'équilibre

Ces différents éléments sont intégrés dans le parcours, qui sera chronométré pour juger de la maîtrise de la course, avec un barème prévoyant un retrait de points en fonction du temps réalisé par le candidat et de ses fautes éventuelles.

② Les épreuves spécifiques au GUC Espace Formation :

- l'épreuve écrite (durée 1h30) : le candidat répondra par une rédaction de type composition française à un sujet portant sur secteur de l'animation sportive d'un point de vue générale. L'évaluation portera sur la maîtrise de l'expression écrite (grammaire, orthographe, vocabulaire), de la structuration du devoir et de la qualité de l'argumentation à partir d'exemples tirés de l'actualité et de l'expérience du candidat.
- l'entretien oral (durée 30mn) : cet entretien se déroulera devant un jury composé de 2 personnes de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation (le responsable de formation, un psychologue du travail ou un formateur).
Le candidat sera questionné sur la base de son dossier d'inscription (expériences personnelles et motivation), et lors desquelles il exposera son projet professionnel.
Cette épreuve vise à apprécier la cohérence du projet professionnel du candidat, sa motivation au regard de la formation et son aptitude à la communication.

Instructions pour le test "Luc Léger"

L'objectif de cette épreuve est de courir, en tenant une distance minimum dans un temps donné, afin de vérifier les capacités physiques du candidat.

Le test retenu est le suivant : être capable d'atteindre le palier 5 pour les femmes et le palier 7 pour les hommes au test « Luc Léger » ou présenter une attestation de réussite à ce test.

Il s'agit d'une épreuve de puissance aérobique maximale fonctionnelle. C'est une course continue, progressive et maximale, facile au début et de plus en plus difficile vers la fin. Il doit y avoir ajustement du rythme de la course, la vitesse devant être réglée en fonction d'un "bip" sonore correspondant à un repère visuel placé tous les 20 mètres.

L'épreuve commence par une allure de marche, le rythme s'accélération progressivement toutes les minutes à chaque changement de palier.

Objectif : atteindre le plus grand nombre de palier. Il y a arrêt de l'épreuve par incapacité à suivre le rythme imposé.

Validation : le numéro de palier retenu est le dernier atteint au bon rythme. La durée de l'épreuve dépend de la capacité aérobique de chacun.

Instructions pour le parcours d'habileté motrice

DEPART

1° Course sur 8 m ;

2° Sauts : sauter une première haie, parcourir une distance de 6 mètres puis franchir un espace de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètres pour les femmes (hauteur de haies : 0,56 mètres pour les femmes et 0,76 mètres pour les hommes) matérialisé par deux tracés au sol. Parcourir à nouveau une distance de 6 mètres et sauter la deuxième haie.

3° Passage de poutre : entrer à une extrémité d'une poutre de 5 mètres placée à 1 mètre du sol, aller jusqu'à l'autre extrémité et sortir en sautant. En cas de chute, le candidat remonte sur la poutre pour terminer sa prestation. Contourner le plot A placé à 2 mètres.

4° Course sur 5 mètres.

5° Lancer de balle (poids d'une balle : 200 g) dans trois cercles de 70 centimètres de diamètre tracés au sol (deux lancers dans chaque cercle). Le centre du premier est situé à 4 mètres de la marque derrière laquelle doit se trouver le lanceur ;

- pour les femmes : le centre du premier cercle est à 4 mètres, le deuxième se trouve à 5 mètres, le troisième se trouve à 6 mètres ;
- pour les hommes : le centre du premier cercle se trouve à 5 mètres, le deuxième se trouve à 6 mètres, le troisième se trouve à 7 mètres.

Le candidat dispose en tout de 6 balles et doit les lancer dans les cercles successifs en allant du plus proche au plus éloigné.

6° Course : contourner le plot B placé à 10 mètres de la base de lancer de balles et courir 5 mètres.

7° Dribbles : prendre le ballon (méda, GRS...) posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 4 premiers plots disposés en croix (distance entre 1 plot et le centre de la croix = 1,50 mètres). Continuer le slalom entre 3 plots alignés et distants de 1,50 mètres jusqu'aux 3 élastiques fixés à 40 cm du sol. Tout en continuant le dribble à la main, franchir ces 3 élastiques sans les toucher. (Ces 3 élastiques sont

espacés d'1, 50 m).

Contourner le plot, situé à 1 mètre derrière le dernier élastique, poser le ballon derrière le plot, et effectuer le slalom, en sens inverse, en dribblant au pied, jusqu'au cerceau (le candidat doit sauter au-dessus de chaque élastique, le ballon passe dessous) le ballon au pied entre chaque élastique.

Immobiliser la balle, toujours au pied, dans le cerceau, contourner le plot B.

8° Course : sur 15 mètres en traversant une « rivière » de 8 cerceaux en changement d'appui (Gauche / Droit) dans l'ordre suivant : G, D, G, G, D, D, G, D, (rouge pour l'appui Gauche – bleu pour l'appui Droit). Les cerceaux sont espacés de 1 m (du centre au centre) ; le 1er cerceau se trouve à 3 mètres du plot de contournement et le centre du dernier cerceau est à 10 mètres du plot.

9° Lancer de 3 médecine-balls (2 kg pour les femmes, 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres (lancer à 2 mains départ poitrine).

10° Course en slalom en contournant des plots successifs distants de 10 mètres (50 mètres en tout), jusqu'à la ligne d'arrivée.

ARRIVEE

CRITERES DE REUSSITE

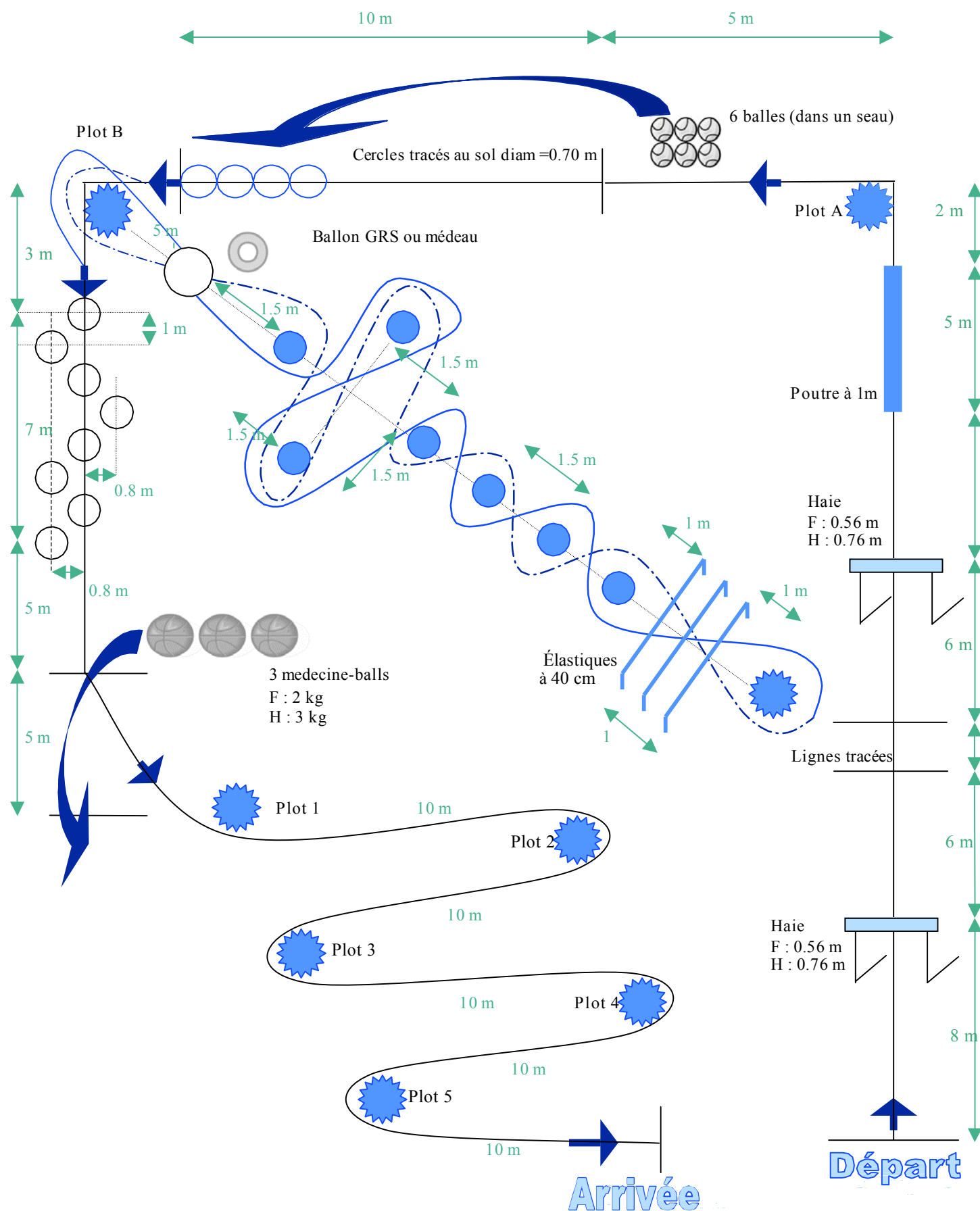
La durée maximale du parcours doit être égale ou inférieure à :

- 1mn 40s pour les hommes
- 2mn 00s pour les femmes

Tout dépassement de temps entraîne un point de pénalité par tranche de 5 secondes.

Toute erreur dans le parcours entraîne des pénalités conformément au tableau ci-dessous.

Modèle de parcours d'habileté motrice



PROGRAMMATION DE LA FORMATION

La formation est organisée sur 12 mois (1 364 h), en alternance entre les enseignements (686 h au centre de formation du GUC) et les périodes de stage (en structure professionnelle d'accueil : club, association sportive, collectivité, entreprise...).

LE POSITIONNEMENT :

Étape préalable au démarrage de la formation, il permet de déterminer un parcours individuel de formation pour chaque candidat, en fonction de ses expériences professionnelles et personnelles. Pour cela, des entretiens individuels sur 2 demi-journées sont prévus.

LES EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE :

Avant la première période de stage en structure professionnelle, les participants doivent valider certaines capacités liées à la sécurité des personnes et aux obligations réglementaires et légales. Les enseignements relatifs à ces exigences se dérouleront sur 6 jours, en début de formation.

LES UNITES CAPITALISABLES:

La formation se découpe en 10 UC principales + 1 UC complémentaire.

- UC 1 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC 2 : Prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- UC 3 : Préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC 4 : Participer au fonctionnement de la structure
- UC 5 : Préparer une action d'animation dans le champ des activités physiques pour tous
- UC 6 : Encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation d'activités physiques pour tous
- UC 7 : Mobiliser les connaissances nécessaires à la pratique des activités physiques pour tous
- UC 8 : Conduire une action éducative dans le champ des activités physiques pour tous
- UC 9 : Maîtriser les outils ou techniques des activités physiques pour tous les publics concernées
- UC 10 : Dynamisation vers l'emploi, centrée sur la connaissance et la valorisation des ressources du territoire.

UC Complémentaire : Diriger un centre de vacances ou un centre de loisirs

L'EVALUATION DES CANDIDATS :

Chaque Unité Capitalisable fait l'objet d'une évaluation sous forme d'épreuves certificatives. Elles se dérouleront en centre de formation ou en structure professionnelle. Une session de rattrapage est également prévue pour chaque épreuve certificative.